



TUTORIEL

VERIFIER SES FEUX SUR SON DOSSIER PAC



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Magistrale
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



po.chambre-agriculture.fr

1. ENTRER SUR LE DOSSIER TELEPAC

Allez sur le site **TELEPAC** grâce à la barre de recherche dans votre navigateur internet ou en recopiant l'url suivant : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 17h

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / RÉPONSES CONDITIONNALITÉ FORMULAIRES ET NOTICES 2020 FORMULAIRES ET NOTICES 2021 FORMULAIRES ET NOTICES 2022

Utilisateur :
(numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[Connexion](#)

[Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

Important - Modalités d'accès

Si vous avez déjà un compte, identifiez-vous avec votre numéro Pacage et votre mot de passe dans l'écran ci-dessus.

Si vous n'avez pas encore utilisé votre compte depuis qu'un nouveau code telepac vous a été attribué, vous aurez besoin de ce nouveau code telepac. Celui-ci vous a été communiqué soit, lors du renouvellement général des codes telepac, dans un courrier spécifique relatif à la nouvelle campagne, soit dans un courrier généré à l'issue d'une demande de votre part.

Si vous souhaitez créer un compte, ou si vous avez égaré votre mot de passe, cliquez sur "Créer un compte ou mot de passe perdu". Précisez votre nouveau code telepac lorsqu'il vous est demandé.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES OVINES ET DE L'AIDE CAPRINE 2022

- Pour les agriculteurs de la métropole, les télédéclarations des demandes d'aides ovines (AO) et de l'aide caprine (AC) pour 2022 sont ouvertes au 1er janvier. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 31 janvier 2022 inclus sans pénalité de retard.
- Pour les agriculteurs des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), la télédéclaration de la demande de prime aux petits ruminants (PPR) pour 2022 est ouverte au 1er janvier. La demande peut être déposée sur telepac jusqu'au 31 janvier 2022 inclus sans pénalité de retard.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2022

- Pour les agriculteurs de la métropole, les télédéclarations des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA), d'aide aux bovins laitiers (ABL), d'aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) pour 2022 sont ouvertes au 1er janvier. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 16 mai 2022 inclus sans pénalité de retard.

Mise à jour des données de votre exploitation

- Si nécessaire, mettez à jour vos données d'exploitation (identification, contacts, adresses, associés, coordonnées bancaires) à partir des rubriques "Données de l'exploitation" et "Références bancaires" accessibles après connexion.

Dans la case « **UTILISATEUR** », entrez votre **NUMERO PACAGE** (exemple : 066158611).

Dans la case « **MOT DE PASSE** », renseignez votre **MOT DE PASSE PERSONNALISE**.

Cliquer sur « **CONNEXION** ».

Si tout cela est correct, vous accédez à votre **COMPTE TELEPAC**.

Si vous avez **oublié votre mot de passe**, cliquez sur « **CREER UN COMPTE OU MOT DE PASSE PERDU** » et renseignez les informations demandées. Il vous sera également demandé votre **CODE TELEPAC**, c'est le code envoyé par la DDTM qui se compose de trois lettres, 1 chiffre et 4 lettres.

Si vous n'avez plus ce **CODE TELEPAC**, vous pouvez contacter l'**ASSISTANCE TELEPAC** qui vous mettra en relation avec la DDTM pour que cette dernière vous redonne un **CODE TELEPAC**.

NUMERO DE L'ASSISTANCE TELEPAC : 08 00 22 13 71

2. ALLER SUR SON DOSSIER PAC 2023

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 17h. [Déconnexion](#)

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

telepac

Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES | CONSEILS | QUESTIONS / RÉPONSES | CONDITIONNALITÉ | FORMULAIRES ET NOTICES 2021 | FORMULAIRES ET NOTICES 2022 | FORMULAIRES ET NOTICES 2023

N° PACAGE [REDACTÉ]
N° SIRET [REDACTÉ]
Dernière connexion le 20/07/2023 à 13:44:51
[Modifier votre mot de passe](#)

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2022
- > Délégation à un organisme de services
- > Dossier PAC 2023**
- > ABA/ABL 2022
- > Aide caprine 2023
- > Aide caprine 2022
- > Aides ovines 2023
- > Aides ovines 2022
- > Aide VSLM 2023
- > Aides VSLM 2022
- > Aide bovine Hexagone 2023

Mes données et documents

TELEDECLARATION DU DOSSIER PAC 2023

- La **télédéclaration des dossiers PAC 2023 est close**. Dans le cas où vous n'avez pas pu déposer votre dossier pour un cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, contactez votre DDT(M)/DAAF.
- Les **modifications de déclaration pour les dossiers déjà déposés sont ouvertes**.
- **Système de suivi des surfaces en temps réel** : les feux sont consultables pour chaque parcelle. Pour en prendre connaissance, rendez vous sur votre télédéclaration, écran RPG. [En savoir plus](#)

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2023

- La télédéclaration des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2023 est close.

INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. **En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.**

Dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant **le paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce

Allez dans « TELEPROCEDURES » et cliquez sur « DOSSIER PAC 2023 ».

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 17h. [Déconnexion](#)

telepac

Dossier PAC 2023

ACCUEIL | DECLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Récap. parcelles / assolement | Demande aides | Ecozones et BDAES | Effets animaux | RPG MAEC (Bio) | MAEC (Bio) | Autres obligations | Dépot de dossier | Récap. dossier | Modifier après dépôt

N° PACAGE [REDACTÉ] N° SIRET [REDACTÉ] [Signé](#)

ACCUEIL DOSSIER PAC 2023

Vous avez déposé une délégation auprès de l'organisme **Chambre d'agriculture - Pyrénées Orientales** pour la préparation et la signature de votre dossier PAC 2023.

Cet organisme a déposé votre dossier PAC 2023 le 21 avril 2023 sous telepac. Vous pouvez consulter votre dossier en cliquant sur le lien « Consulter votre déclaration 2023 » situé au bas de cette page ou en cliquant sur « DECLARATION » dans le bandeau ci-dessus.

MODIFICATION DE VOTRE TELEDECLARATION

L'organisme **Chambre d'agriculture - Pyrénées Orientales** à qui vous avez délégué la préparation et la signature de votre dossier PAC 2023 a la possibilité d'apporter de nouvelles modifications à votre déclaration avec telepac pour signaler un oubli, une erreur ou un changement intervenu sur votre exploitation qui rendrait votre déclaration erronée. Pour que cette déclaration modifiée soit prise en compte, il conviendra impérativement de la signer de nouveau sur telepac, et cela le **20 septembre 2023** au plus tard.

ATTENTION : Il est fortement recommandé de faire modifier votre télédéclaration dès que vous avez connaissance de modifications à apporter. Si vous êtes concerné par un contrôle sur place, une modification non signalée avant le contrôle ne pourra pas être prise en compte a posteriori et pourra le cas échéant entraîner une réduction de vos aides.

Par ailleurs, l'administration est susceptible de vous proposer des modifications visant à mettre en conformité votre déclaration avec les éléments constatés lors de l'instruction, afin de vous éviter d'éventuelles pénalités. Ces propositions de modification n'apparaîtront pas dans votre déclaration mais pourront être consultées dans l'écran « RPG constaté » disponible dans l'onglet « Données et documents » de telepac. Si vous ne souhaitez pas que ces modifications soient appliquées, il vous appartient de contacter la DDTM de votre département dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les modifications proposées par l'administration seront considérées comme acceptées.

SYSTEME DE SUIVI DES SURFACES EN TEMPS REEL (3STR)

A compter du mois de juin, les conclusions du suivi de vos parcelles par le 3STR seront affichées dans votre RPG. Les feux se traduiront par un affichage de vos parcelles en couleur : vert si le couvert est considéré conforme, orange si les résultats ne sont pas connus et rouge si le couvert identifié pour une parcelle est considéré non conforme à la déclaration et susceptible d'avoir un impact sur vos aides. Dans ce dernier cas, vous êtes invités à vérifier votre déclaration et à la corriger le cas échéant en la modifiant comme indiqué ci-dessus ou à revenir vers votre DDTM si vous êtes en désaccord avec cette conclusion. **Les feux seront mis à jour chaque début de mois, de juin à septembre.**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDTM de votre département.

[CONSULTER VOTRE DECLARATION 2023](#)

Cliquez sur « CONSULTER VOTRE DECLARATION 2023 ».

3. CONSULTER SON DOSSIER PAC 2023

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification **RPG** Récap. parcelles / assolement Demande aides Ecorégime et BCAA8 Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations **Dépôt de dossier** Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE [REDACTED] N° SIRET [REDACTED] Signé

DEPOT DU DOSSIER - RECAPITULATIF

Vous avez procédé à une signature électronique sécurisée le [REDACTED] pour votre dossier [REDACTED]. Je donne mon avis

Un accusé de réception certifié vous est transmis à l'adresse de messagerie électronique que vous avez indiquée.

[Télécharger ou imprimer l'accusé de réception de votre déclaration](#)

Vous devez faire parvenir à la DDTM les pièces suivantes :

- Formulaire et justificatifs de clause de DPB, le cas échéant.
- Formulaires et justificatifs de demande d'attribution de DPB par la réserve nationale, le cas échéant.
 - Certificat d'agriculture biologique, le cas échéant.
- Attestation de surface ou de production végétale conduite en agriculture biologique, le cas échéant (sauf si la totalité des surfaces de votre exploitation est certifiée en AB).
 - Attestation de début de conversion vers l'agriculture biologique, le cas échéant.
 - Attestation sur l'honneur relative aux revenus.
 - Justificatif pour cas particulier de revenu non agricole.
 - Autre document.
- Formulaire de déclaration de contrat d'assurance, à déposer à la DDT(M) ou à envoyer par courriel à la DDT(M) au plus tard le 30 novembre 2023.

Pour signaler un changement de situation dans votre exploitation, le cas échéant :

- Kbis.
- Statuts.
- Procès-verbal d'assemblée générale.
- Autre document.
- Courrier.
- Autre justificatif.

Pour imprimer vos documents :

- ▶ Télécharger ou imprimer votre demande d'aides
- ▶ Télécharger ou imprimer votre déclaration écorégime et BCAA8
- ▶ Télécharger ou imprimer votre déclaration des effectifs animaux
- ▶ Télécharger ou imprimer votre registre parcellaire graphique
- ▶ Télécharger ou imprimer le descriptif de vos parcelles
- ▶ Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos assolements
- ▶ Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos SNA
- ▶ Télécharger ou imprimer le récapitulatif de vos ZDH
- ▶ Télécharger ou imprimer votre déclaration autres obligations

Vous arrivez sur la page « **DEPOT DE DOSSIER** » qui vous permet de voir que le dossier est bien signé, de télécharger l'accusé de réception de la délégation ainsi que les autres documents relatifs à votre déclaration.

Vous pouvez également vous déplacer dans votre déclaration PAC grâce aux différents onglets se trouvant dans la barre de recherche verte en haut de l'écran.

Pour consulter les feux émis par l'administration, il faut se rendre dans l'onglet « **RPG** ».

4. CONSULTER SON RPG

The screenshot displays the 'REGISTRE PARCELLAIRE' interface. At the top, there is a navigation bar with tabs: ACCUEIL, DECLARATION, IMPORT/EXPORT, IMPRESSION, and FORMULAIRES ET NOTICES. Below this, a secondary bar contains various menu items like 'Identification', 'RPG', 'Récap. parcelles / assolement', etc. The main interface is divided into a left sidebar and a central map area. The sidebar has a 'COUCHES' section with a dropdown menu. Under 'COUCHES', there is a list of layers, including 'Restitution des feux', which is highlighted with a red box. Below this, there is a table for 'Ilots' with columns for 'N°lot' and 'Surface graphique (ha)'. The map area shows a satellite view of a rural landscape with a scale of 1/100000. The map interface includes a search bar, a scale dropdown, and various map controls like 'Photo', 'Carte', 'Couleur', 'Noir & blanc', 'Calque', and 'Contour'.

Lorsque vous arrivez sur l'onglet RPG, vous pouvez voir les différents ilots et parcelles que vous avez déclarés à la PAC 2023.

Pour consulter les feux, il faudra cliquer sur l'onglet « **COUCHES** » en haut à gauche. Puis sur « **RESTITUTION DES FEUX** ».

Si la coche « RESTITUTION DES FEUX » n'est pas active (comme grisée dans la photo de l'exemple), il faudra zoomer sur votre dossier PAC pour pouvoir l'activer.

Pour **zoomer**, vous pouvez utiliser la loupe avec le « + » ou alors **cliquer sur les numéros de vos ilots**.

5. CONSULTER SES FEUX

The screenshot shows the 'REGISTRE PARCELLAIRE' interface. At the top, there is a navigation bar with tabs: ACCUEIL, DECLARATION, IMPORT/EXPORT, IMPRESSION, and FORMULAIRES ET NOTICES. Below this, there are sub-tabs for Identification, RPG, Récap. parcelles / assolement, Demande aides, Ecorégime et BCAA8, Effectifs animaux, RPG MAEC / Bio, MAEC / Bio, Autres obligations, Dépôt de dossier, Réinitialiser, and Modifier après dépôt. The main content area is titled 'REGISTRE PARCELLAIRE' and features a 'Couches' (Layers) menu on the left. The 'Couches' menu is expanded, showing a list of layers with checkboxes. The 'Restitution des feux' layer is checked. Below the 'Couches' menu, there is a table for 'Ilots' (Plots) with columns for 'N° ilot' and 'Surface graphique (ha)'. The table shows five rows, each with a plot number and a green arrow icon. The main map area displays a green hatched pattern, indicating 'feu vert' (green fire). The map includes a scale of 1/2000 and a cursor position. At the bottom right, there is a button labeled 'PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT'.

Une fois la coche « **RESTITUTION DES FEUX** » active, vous pouvez cliquer sur vos numéros d'ilots un par un pour consulter la couche feux sur chaque ilot (vous pouvez aussi cliquer sur chacune de vos parcelles pour vérifier parcelle par parcelle).

Lorsque vos parcelles ont reçu un feu vert, elles apparaissent en vert hachuré sur votre RPG (comme sur la photo de l'exemple ci-dessus).

Une parcelle en vert indique que le Système de suivi des parcelles en temps réel (Système 3STR) valide ce qui a été déclaré lors de la déclaration PAC 2023. Une parcelle ayant reçu un feu vert ne changera plus de couleur.

5. CONSULTER SES FEUX

The screenshot displays the 'REGISTRE PARCELLAIRE' (Parcel Register) interface. At the top, there is a navigation bar with tabs: ACCUEIL, DECLARATION, IMPORT/EXPORT, IMPRESSION, and FORMULAIRES ET NOTICES. Below this, a secondary bar contains various menu items like 'Identification', 'RPG', 'Récap. parcelles / assolement', etc. The main interface is divided into a sidebar on the left and a central map area. The sidebar has two main sections: 'Couches' (Layers) and 'Ilots' (Plots). Under 'Couches', 'Vos parcelles' and 'Restitution des feux' are checked. Under 'Ilots', there is a table with 5 rows and 2 columns: 'N°ilot' and 'Surface graphique (ha)'. The map area shows a green field with a brown hatched area representing a parcel with an orange fire. The map has a scale of 1/1000 and a 'Signé' button. At the bottom right, there is a link 'PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT'.

Lorsque vos parcelles ont reçu un **feu orange**, elles apparaissent en **orange hachuré** sur votre RPG (comme sur la photo de l'exemple ci-dessus).

Une parcelle en orange indique que le Système 3STR n'est pas capable de déterminer ce qui a été déclaré lors de la déclaration PAC 2023. **Une parcelle ayant reçu un feu orange sera examinée par l'administration. Elle ne nécessite pas d'intervention de l'exploitant sauf contre-indication de l'administration.**

Enfin, lorsque vos parcelles ont reçu un **feu rouge**, elles apparaissent en **rouge hachuré** sur votre RPG.

Un feu rouge va nécessiter une intervention de la part de l'exploitant : soit une modification de sa déclaration, soit une photo géolocalisée.